

ARTICLE 1 : L'ASSOCIATION ORGANISATRICE

Le Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX », Fond de dotation dont le siège social est 18 rue Galpin THIOU à TOURS (37000), enregistrée à la Préfecture d'Indre et Loire sous le SIRET N°878 673 573 00019 organise en collaboration avec plusieurs associations locales une action sous forme d'un jeu intitulé « DuckRace37 Amboise » ayant pour objectif de collecter des fonds destinés à aider financièrement la maison des parents de l'Hôpital pour enfants de Clocheville à TOURS, l'association Magie à l'hôpital, et Le Village d'enfant d'Amboise de l'association ACTION ENFANCE. (L'intégralité des bénéfices de cette duckrace37 sera reversée à ces trois destinataires)

Le règlement de jeu de cette action est déposé chez la SELARL ACTHUIS, Huissiers de Justice Associés à AMBOISE (37400), « Pôle 105 », 105 avenue de Tours

ARTICLE 2 : PRINCIPE DE L'ACTION-JEU DUCK RACE37 (APPELÉE CI-APRÈS « COURSE DE CANARDS »)

L'action consiste en l'organisation de plusieurs courses de canards en plastique qui portent chacun un numéro différent. Toutes les personnes physiques et morales peuvent « adopter » un ou plusieurs canards numérotés participant à la course.

Les vingt premiers (20) canards numérotés, de chaque course, participeront à la course finale qui déterminera les 30 gagnants et permettront aux propriétaires de leur numéro de gagner d'un lot. (Les canards arrivés les premiers feront gagner des lots aux propriétaires des numéros).

Les trente lots seront listés sur le site internet de la manifestation www.duckrace37.com.

Cette liste sera actualisée régulièrement afin de décrire le plus précisément possible les lots à gagner.

Le Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX » se réserve le droit d'augmenter le nombre de lots mis en jeu.

Le lot du canard gagnant de la course finale sera une voiture (hors frais d'immatriculation, carburant et assurance) à la condition expresse qu'un minimum de 10000 canards soit vendu au départ de la course. A défaut, la voiture sera retirée des lots gagnants et il n'y aura plus que 29 lots à distribuer aux 29 canards arrivés en tête de la course.

Les Administrateurs du Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX » ainsi que les adhérents de l'Association « LE GANG » (qui apporte une aide logistique à l'organisateur) ainsi que les associés de la SELARL ACTHUIS ne pourront adopter un canard et ne pourront participer à la course.

Il est interdit d'échanger, de donner ou de revendre un numéro de canard.

Les résultats pourront être communiqués dès l'arrivée ou ultérieurement en fonction de l'appréciation qui sera faite par la SELARL ACTHUIS.

ACTHUIS

ACTHUIS Selarl

«Pôle 105» - 105 Avenue de Tours
37400 AMBOISE

Tél. 02 47 23 60 30 / 02 47 30 00 00

contact@acthuis.co

Règlement consultable sur www.duckrace37.com

Page 1 sur 6

Les lots seront remis aux gagnants, sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport), par Le Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX »

À cet effet, Le Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX » contactera les 5 premiers détenteurs de bulletin gagnant par téléphone ou par courriel pour lui indiquer :

- le lot gagné et le lieu où il devra aller chercher son lot.
- faute pour le gagnant d'avoir retiré son lot sous 30 jours après la course, il perdra définitivement son droit de recevoir le lot.

Le gagnant d'un lot devra respecter les conditions de remise de lot imposées par l'Association « LE GANG »

ARTICLE 3 : DATE, LIEU ET DÉROULEMENT DE LA COURSE DE CANARDS

La DuckRace37 Amboise se déroulera le Samedi 4 juin 2022 à partir de 11 Heures pour le village Canarlympique. La ou les différentes courses auront lieu dans une rivière artificielle de plus de 100 mètre de long. Le premier départ sur l'aire des chapiteaux sur l'île d'or se fera à 14H. L'heure est susceptible d'être légèrement décalée en fonction de contraintes techniques et météorologiques.

Le Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX » se réserve le droit :

- De modifier la longueur de la rivière artificielle,
- De reporter ou d'annuler la course,
- D'annuler un départ et recommencer la course, ceci notamment en fonction du nombre de numéros de canard vendus, des conditions climatiques ou de sécurité.
- De procéder à un tirage au sort plus classique et cas de force majeures.

Le Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX » ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de perte d'un canard au cours de la course ou si un canard n'a pas pu franchir la ligne d'arrivée.

Toutes les informations sur le point de départ et le lieu d'arrivée seront indiqués sur le site www.duckrace37.com dans les meilleurs délais possibles.

Les participants s'interdisent d'intervenir dans le déroulement de la course. Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même de la course (méthodes, manœuvres), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation sur décision du bureau du Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX ».

La mise à l'eau de l'ensemble des canards adopté, le contrôle de la régularité de la course ainsi que le contrôle de l'arrivée en forme d'entonnoir des premiers canards portant les numéros gagnants seront assurés par les huissiers de justice associés de la SELARL ACTHUIS, « Pôle 105 », 105 avenue de Tours.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION À LA COURSE

La participation à la course est ouverte à toute personne physique majeure et capable ainsi qu'à toute personne morale privée ou publique qui ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire voire plus généralement d'une interdiction de participer à un évènement comme celui-ci.

Un participant peut acheter autant de numéros de canard qu'il le souhaite et ceci jusqu'à la date du Samedi 4 juin 2022 jusqu'à 1 minute du départ de la dernière course uniquement pour les tickets vendus par le fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX » sous réserve que la totalité des canards n'ait pas été vendue avant.

Le Fonds de dotation met en vente 36 000 numéros de canard.

Le Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX » se réserve le droit de lancer des canards supplémentaires qui n'auraient pas été vendus. Ces canards participeront à la course mais ne se verront attribuer aucun lot quelque soit leur classement.

Les administrateurs du Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX », les adhérents de l'Association « LE GANG » ainsi que les associés de la SELARL ACTHUIS ne pourront en aucun cas gagner un des lots. Si un canard gagnant porte le numéro d'une de ces personnes, le lot attaché audit numéro sera remis en jeu et attribué au propriétaire du numéro de canard arrivé juste après.

Tous les canards en plastique mis à l'eau restent la propriété du Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX » et le paiement du prix de la participation n'opère pas le transfert de propriété du canard au participant.

Tout adopteur d'un canard accepte l'intégralité des conditions du présent règlement et notamment que :

- son prénom et nom soient cités à l'arrivée de la course si l'un des canards gagnants portent son numéro ou si l'un de ses canards adoptés participe à la course.,
- son prénom et son nom soient mentionnés sur toute liste faisant apparaître les gagnants dans le but de faire connaître les gagnants ou faire la promotion du Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX » ou de la course
- Le Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX » prenne toutes photographies et/ou filme toutes les vidéos de lui que bon lui semblera et les publie sur tous les supports de communication du Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX » (site Internet, réseaux sociaux, blog, presse, affichage, etc.),
- que les sponsors de cette action prennent toutes photographies et/ou filment toutes vidéos de lui afin de les publier sur tous les supports de communication desdits sponsors. (site Internet, réseaux sociaux, blog, presse, affichage, etc.),



ACTHUIS

ACTHUIS Selarl

«Pôle 105» - 105 Avenue de Tou

37400 AMBOISE

Tél : 02 47 23 60 30 / 02 47 37

contact@acthuis.co

Règlement consultable sur www.duckrace37.com

Page 3 sur 6

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

L'achat d'un numéro de canard peut se faire directement sur le site de vente en ligne www.duckrace37.com ou alors auprès du Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX » lors des manifestations qui seront organisées

Cet achat peut aussi se faire par l'intermédiaire de tickets vendus par les différentes associations locales qui collaborent avec Le Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX » et qui sont mentionnées sur le site internet www.duckrace37.com. La souche du ticket devra être en possession du Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX » 15 jours avant le départ de la course afin d'être valable.

L'adoption d'un canard numéroté est de CINQ EUROS (5). Tout achat est définitif et ne sera en aucun cas remboursé.

Tout acheteur d'un numéro doit communiquer son nom, son prénom, son numéro de téléphone et adresse email.

ARTICLE 6 : DURÉE DU JEU

Le Jeu est ouvert du 15 Décembre 2021 au 04 Juin 2022 sauf clôture anticipée des ventes si tous les numéros de canards sont vendus avant.

ARTICLE 7 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute participation non-conforme aux modalités énoncées aux présentes, par la mention d'informations incomplètes, illisibles, fausses ou erronées dans le bulletin de participation ou sur le site Internet, ou réalisée hors délai sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

À ce titre, les participants autorisent Le Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX » à procéder à toutes les vérifications utiles concernant leur identité. Toute indication fautive ou erronée ainsi que toute tentative de fraude au présent règlement entraînera l'élimination immédiate du participant ainsi que la perte de son gain le cas échéant.

Le Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX » se réserve le droit de poursuivre par tous moyens utiles, toute tentative de fraude et notamment par la voie judiciaire.

ARTICLE 8 : PRÉCISIONS RELATIVES AUX LOTS

Les lots ne pourront pas être attribués sous une autre forme que celle prévue au présent règlement sauf décision du Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX ». Il ne sera attribué aucune contre valeur en espèce ou en nature.

Les lots qui n'auraient pas pu, pour quelque raison que ce soit, être remis à un gagnant, resteront la propriété du Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX ».

Le Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX » ne saurait être tenu pour responsable de toute perte ou retard lors de l'envoi des courriers aux gagnants du concours. En cas de renonciation expresse d'un gagnant à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par Le Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX »

La collecte des données à caractère personnel est indispensable à la gestion des participations au jeu. Par conséquent, si les participants choisissent d'exercer leur droit d'opposition ou de radiation des données les concernant avant la fin du jeu, ils seront réputés renoncer à leur participation.

L'association s'engage à ne pas communiquer les coordonnées personnelles des participants à des tiers.

L'association conservera les adresse IP des participants toute la durée du jeu afin de s'assurer de la réalité de la participation au jeu des participants.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français. La Juridiction compétente sera le Tribunal Judiciaire de TOURS, 2 Place Jean Jaurès à TOURS (37000).

Fait à AMBOISE, le 21 Mars 2022 pour servir et valoir ce que de droit.



ARTICLE 9 : LIMITES DE RESPONSABILITÉ

Le Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX » ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter la présente action-jeu ou à en modifier les conditions.

En aucun cas, Le Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX » ne serait être tenue responsable d'un dysfonctionnement du site Internet, de la perte ou du retard dans le transfert au Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX » des bulletins de participation, dû à des grèves ou des perturbations du service postal ou dans l'acheminement des courriers aux gagnants des tirages au sort.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'Association se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et /ou de caractéristique proche.

ARTICLE 10 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, déposé chez la SELARL ACTHUIS, Huissiers de Justice Associés à AMBOISE (37400), « Pôle 105 », 105 avenue de Tous et consultable sur le site www.duckrace37.com jusqu'au 30 Juin 2022. Le règlement peut être remis à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier en écrivant à l'adresse du Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX », 18 rue Galpin THIOU à TOURS (37000). Ces demandes doivent être effectuées avant 04 Juin 2022 (cachet de la poste faisant foi). Une seule demande d'envoi par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée de l'action-jeu sera acceptée. Le timbre de la demande de communication du règlement pourra être remboursé sur la base du tarif lent en vigueur pour un courrier de moins de 20 grammes sur simple demande du participant. Toute demande de remboursement incomplète ou effectuée après le 04 Juin 2022 (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle. Le remboursement interviendra sous un délai de 4 semaines environ à réception de la demande par le Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX ».

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les participants sont informés que les données à caractère personnel collectées aux fins de la gestion de leur participation au jeu sont à destination exclusive de l'association organisatrice et qu'elles feront l'objet d'un traitement sous forme de fichier informatisé déclaré à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifié par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse du jeu : Fonds de dotation « AU CŒUR DES CHATEAUX », 18 rue Galpin THIOU à TOURS (37000).

ACTHUIS

ACTHUIS Selarl

«Pôle 105» - 105 Avenue de Tous
37400 AMBOISE

Tél. : 02 47 23 60 30 / 02 47 31 31 31

contact@acthuis.co

Règlement consultable sur www.duckrace37.com

Page 5 sur 6